



Conseil d'administration

Séance du 13 octobre 2026

2026-22 Actualisation du règlement relatif à l'utilisation de la CVEC par les services du Crous de Strasbourg

Le conseil d'administration du Crous de Strasbourg,

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles R. 822-10, R. 822-16 et suivants ainsi que l'article D. 841-9,
- la délibération n° 2024-22 du 12 juin 2024 du conseil d'administration du Crous de Strasbourg relative à la participation des étudiants aux décisions du Crous en matière d'utilisation de la CVEC,

Après avoir entendu le rapport de Madame Sophie ROUSSEL, directrice générale du Crous de Strasbourg,

Considérant ce qui suit :

Depuis 2024, l'ensemble des décisions prises par les services du Crous de Strasbourg relatives à l'utilisation du produit de la CVEC, destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé, sont prises avec la participation des élus étudiants.

Il est proposé de mettre à jour le règlement interne adopté par la décision n° 2024-22 visée ci-dessus, qui prévoit la mise en place d'une commission présidée par le vice-président étudiant du Crous. Aucune modification de fond n'est envisagée, à l'exception de la composition de la commission ; deux directeurs ou directrices d'unité de gestion hébergement étaient jusqu'alors prévus. Il est proposé aux administrateurs et administratives de supprimer la condition que ces deux directeurs exercent leur activité dans le secteur de l'hébergement, afin de laisser la possibilité à un directeur ou une directrice exerçant en restauration de siéger au sein de la commission. Les restaurants universitaires sont en effet également des lieux de vie étudiants, susceptibles d'accueillir des actions relevant du champ d'intervention de la CVEC.

APPROUVE l'actualisation du règlement encadrant les modalités de participation des étudiants aux décisions du Crous en matière d'utilisation de la CVEC, joint à la présente délibération.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil : 27

Membres participant à la délibération : 17

- Quorum / membres assistant à la séance : 9
- Procurations : 8

Abstentions :

Pour : 17

Contre : -



Fait à Strasbourg, le 13 octobre 2026,

Le président du conseil d'administration,
Monsieur Claudio GALDERISI

Recteur délégué à l'Enseignement
supérieur, la Recherche et l'Innovation
Région académique Grand Est

Règlement relatif à l'utilisation de la CVEC par les services du Crous de Strasbourg¹

La contribution vie étudiante et de campus (CVEC), créée par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est destinée à **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé**². Une partie du produit total de la CVEC est, en vertu de l'article D. 841-5 du code de l'éducation, attribué aux Crous. Une circulaire en date du 12 décembre 2023 de la Présidente du Cnous précise les orientations à suivre s'agissant de l'usage de la CVEC par le réseau des Crous et son articulation avec le dispositif Culture-ActionS.

L'article D. 841-9 du même code prévoit que les directeurs généraux des Crous associent à l'élaboration du programme, des projets et du bilan des actions financées par le produit de la CVEC les représentants des étudiants au conseil d'administration.

En application de ces dispositions, le conseil d'administration du Crous de Strasbourg a décidé la mise en place d'une commission associant les élus étudiants du conseil d'administration aux décisions relatives à l'usage de la CVEC pour les projets portés directement par les services du Crous de Strasbourg (délibération n° 2024-22 du 12 juin 2024, actualisée par la délibération n° 2026-XX du 13 octobre 2026).

Les étudiants participent par ailleurs aux décisions d'utilisation des fonds CVEC orientés vers le dispositif Culture-ActionS (fonds de soutien aux projets étudiants) ainsi qu'à ceux fléchés vers l'appel à projet Propulse (établissements non-affectataires en particulier), à travers les commissions dédiées.

I. Périmètre

Sont concernés par la présente procédure :

- les services du Crous qui portent ponctuellement une action éligible à la CVEC, notamment unités de gestion hébergement et restauration, service social, service patrimoine, service communication et marketing.
- Le service Culture, vie de campus et international et le Crous de Mulhouse, dont la mission est l'animation de la vie étudiante et qui portent une programmation complète.

Chaque projet est porté par un « référent ». Le référent doit être un agent permanent du Crous ou un volontaire en service civique engagé au Crous de Strasbourg. Un même référent peut porter plusieurs projets.

Le référent veille à se tenir informé de la programmation annuelle portée par le service Culture, vie de campus et international et le Crous de Mulhouse, afin de s'inscrire dans la complémentarité et d'orienter les résidents vers les offres existantes.

A noter :

Conformément à l'engagement pris dans le cadre du chantier # 6 du projet d'établissement « Ambition 2030 », les référents sont invités à consulter au préalable les étudiants, y compris de manière informelle, sur leurs attentes en termes d'animations, de matériels ou d'équipements. Un ou plusieurs étudiants, notamment résidents si le projet est porté par une unité de gestion hébergement, peuvent être associés à un projet, mais pas désignés comme « référent ».

¹ Règlement adopté par le conseil d'administration du Crous de Strasbourg : délibération n° 2026-22 du 13 octobre 2026.

² Article L. 841-5 du code de l'éducation

II. Institution d'une commission et modalités de saisine

Les dépenses effectuées sur fonds CVEC à la demande d'un service du Crous sont soumises à l'avis d'une commission associant notamment les élus étudiants du conseil d'administration.

Les demandes sont suivies de façon centralisée par le service Culture, vie de campus et international, qui organise la tenue des commissions et veille à leur bon déroulement. Le référent du service porteur de projet est l'interlocuteur unique du service Culture, vie de campus et international dans le traitement de la demande. Ce service constitue également un service-ressources qui peut apporter son expertise et mettre à disposition son réseau de partenaires.

Contact : viedecampus@crous-strasbourg.fr | 03 88 21 13 01

Pour répondre de manière fluide aux demandes de financement tout en permettant la participation des étudiantes et étudiants via la commission, trois procédures sont établies, en fonction des montants demandés et de la nature des projets proposés.

1. Projets dont les dépenses prévisionnelles totales sont comprises entre 100 et 2 000 euros TTC :	Attribution des financements par le service Culture, vie de campus et international, à réception des demandes. Etat récapitulatif présenté à la prochaine commission pour régularisation.
2. Projets dont les dépenses prévisionnelles totales sont supérieures ou égales à 2 000 euros TTC :	Avis d'attribution des financements par la commission.
3. Programmation service Culture, vie de campus et international et Clous de Mulhouse	Avis sur la programmation par la commission.

L'engagement des dépenses est fait sur devis après :

- Si la dépense relève de l'investissement, visa du service Patrimoine,
- Visa du service Culture, vie de campus et international
- Signature de la direction générale du Crous de Strasbourg.

III. Composition et fonctionnement de la commission

- La directrice générale du Crous de Strasbourg ou son représentant
- Le directeur du Clous de Mulhouse ou son représentant
- Le recteur délégué à l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Grand Est ou son représentant
- Un représentant du service Culture, vie de campus et international
- Un représentant du service patrimoine
- Un représentant du service communication et marketing
- Deux directeurs d'unité de gestion
- Les 7 représentants étudiants élus du Conseil d'administration du Crous de Strasbourg.

La commission est présidée par le vice-président étudiant. En cas d'égalité des votes, la voix du président est prépondérante.

En cas d'absence, un représentant peut donner procuration de vote à un autre représentant de la commission.

Le service Culture, vie de campus et international est susceptible de faire appel ponctuellement à un membre invité pour apporter une expertise sur un dossier déposé. Le membre invité possède une voix consultative au sein de la commission.

Le référent du service porteur de projet est invité systématiquement à présenter son projet oralement auprès des membres de la commission.

Après examen des projets, l'avis favorable ou défavorable de la commission est envoyé au référent par courriel.

Un procès-verbal, signé par la direction générale du Crous de Strasbourg, fait état des avis émis sur les demandes de financement.

IV. Critères d'éligibilité à un financement CVEC

a. Conditions générales :

Les projets doivent permettre un meilleur accompagnement et l'amélioration des conditions de vie des étudiantes et des étudiants, en respectant les axes suivants :

- Améliorer l'accompagnement social ou l'accueil des étudiantes et des étudiants,
- Impulser des activités culturelles et sportives,
- Développer des actions en faveur de la santé, y compris la santé mentale, ou du développement durable.

Les projets portés par les unités de gestion hébergement doivent répondre à au moins l'un des deux critères suivants :

- soit avoir lieu au sein d'une résidence du Crous de Strasbourg,
- soit être ouverts en priorité aux étudiants logés.

b. Reconduction de projets à l'identique :

Les projets reconduits à l'identique ne sont pas prioritaires. Le référent devra argumenter devant la commission de la pertinence de l'action proposée et de son adéquation aux attentes des étudiantes et étudiants, en s'appuyant sur un bilan précis.

c. Gratuité :

La participation des étudiantes et étudiants aux projets est gratuite.

d. Achat de matériel :

L'installation et la maintenance des équipements sportifs et artistiques peuvent être financées la première année, sous réserve d'avoir été incluses dans la demande de financement initiale. Lorsque le montant unitaire hors-taxé du matériel est égal ou supérieur à 1200 euros HT, la dépense est considérée comme de l'investissement.

e. Evènements festifs :

Les évènements festifs doivent intégrer des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiantes et étudiants, notamment par la mise en place d'actions éco-responsables et de prévention. Ces mesures doivent favoriser le respect des règles de laïcité et de non-discrimination.

V. Critères de non-éligibilité à un financement CVEC

Ne sont pas finançables par la CVEC :

- Les projets à caractère politique, syndical ou religieux,
- Les projets à but lucratif ou commercial,
- Les projets à visée exclusivement pédagogique, sauf les pratiques sportives et culturelles ou en lien avec la prévention et la promotion de la santé, menées dans le cadre d'une unité d'enseignement (UE) non obligatoire,
- Les projets de maintenance de locaux, qui sont de la responsabilité du Crous,
- L'entretien courant (nettoyage notamment) des locaux,
- Les projets trop imprécis, ne permettant pas une évaluation concrète du projet,
- Les projets déjà réalisés au moment de la demande ou de la date de passage en commission,
- Les projets dont le budget n'est pas justifié par des documents,
- Le réapprovisionnement d'un dispositif existant ne peut être financé que si le Crous a financé son installation. La demande de réapprovisionnement ne peut pas se faire de façon récurrente.
- Le même équipement déjà subventionné dans le cadre d'un projet identique (même porteur et/ou pour la même année civile/universitaire et destiné au même site),
- Les projets/services existant déjà sur le campus,
- L'achat d'équipements de protection individuelle (EPI),
- Les formations de sauveteur secouriste du travail. En revanche, les formations aux premiers secours, hors du cadre professionnel, sont finançables,
- Les projets portés par des étudiants, qui doivent être réorientés vers les appels à projets dédiés,
- Les projets portés dans le cadre de l'appel à projet Propulse.

Les projets dont le montant total des dépenses est inférieur à 100 euros TTC ne sont pas éligibles. Ils font l'objet d'un financement sur fonds propres par les services et UG concernés.

VI. Mise en œuvre et suivi de l'utilisation des financements accordés

Le référent porteur du projet assure la coordination et la mise en œuvre du projet, dans son intégralité : la recherche de prestataires, la communication, la gestion des inscriptions, l'accueil des participants, l'achat de matériel ou de denrées alimentaires, la sécurité des personnes et de l'évènement.

Pour tout achat de matériel, le référent s'assure, au préalable de toutes demandes, de s'inscrire dans le cadre légal des marchés publics. En cas de doute, il est orienté vers les services compétents en interne. La vérification est de son ressort.

Afin de permettre un suivi tant quantitatif que qualitatif de l'utilisation des fonds CVEC (pour le conseil d'administration, les tutelles, les partenaires, la communication à destination des étudiants), le référent rend compte de la réalisation des projets, quel que soit le mode de décision (commission ou non).

Un tableau de suivi commun est à compléter par le référent dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de réalisation du projet, sous peine de ne pouvoir présenter de nouveaux projets auprès de la commission.

Les indicateurs suivants sont systématiquement évalués :

- Type d'activités organisées (atelier, soirée, sortie...)
- Nombre d'étudiants touchés
- Domaines du projet (accueil, sport, culture, social, santé)
- Modalités d'organisation et de mise en œuvre du projet
- Partenariats éventuels avec des acteurs extérieurs

Le logo « Crous de Strasbourg » et « Financé par la CVEC » sont obligatoirement utilisés et affichés sur les matériels, équipements ou sur les éléments de communication relatifs au projet financé, de manière visible et équivalente à ceux des éventuels autres co-financeurs.

Les services utilisateurs de la CVEC sont invitées à proposer aux participants de courtes enquêtes de satisfaction, permettant de mesurer l'adéquation du projet aux attentes des étudiants et de connaître leur établissement d'inscription (les enquêtes relatives à la CVEC que le Crous doit renseigner comportent presque systématiquement des questions sur le nombre d'étudiants inscrits dans des établissements « non-affectataires » qui bénéficient des actions financées).